

Direction de la culture – Espace Matisse

La Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal;

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à Monsieur Sitou Matthia, artiste,
dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique sur la façade du Conservatoire Nina Simone.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'artiste Sitou Matthia pour la réalisation de la prestation susmentionnée. Cette convention est établie à compter de la validation du projet. Elle prendra fin lorsque la fresque, la toile et les médiations seront achevées. Le délai maximum est le 30 juillet 2025.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 15 000,00 € (quinze mille euros) TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation de deux factures de 7 500,00 € (sept mille cinq cent euros) TTC établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 08 juillet 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 15 juillet 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 15 juillet 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 15 juillet 2025



**Convention entre l'artiste SITOU MATTHIA et la Mairie de Creil
Réalisation de fresque artistique sur la façade du Conservatoire Nina Simone**

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

L'artiste Sitou MATTHIA,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

L'artiste Sitou MATTHIA s'engage à réaliser une fresque sur la façade du mur extérieur nord du Conservatoire de musique Nina Simone de Creil, conservatoire situé au 1 Allée du Musée, 60100 Creil.

La totalité de la fresque représente une superficie de 30m² et doit être finalisée avant juillet 2025.

L'artiste s'engage également à réaliser une toile de 150cmX150cm sur la même thématique artistique que l'œuvre murale.

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Dans le cadre de la célébration du changement de nom du Conservatoire de musique de Creil, l'artiste Sitou MATTHIA s'engage à réaliser une fresque sur la façade du mur extérieur nord du Conservatoire de musique Nina Simone de Creil.

L'artiste respectera son esquisse, présentée et validée en amont par le jury le 6 novembre 2024. En plus du bandeau sur la fresque, il devra repeindre le bas du mur de façon « neutre » pour ne pas laisser une peinture vétuste et dégradée. Il devra faire en sorte que cette peinture intègre mieux la fresque bandeau au bâtiment.

Dans le cadre de ce projet, une toile de 150cmX150cm, en lien direct avec l'œuvre murale, sera réalisée en parallèle. Sur la même thématique, elle fera écho au projet de fresque sur le Conservatoire.

L'initiative se poursuivra avec deux médiations de deux heures chacune afin de rencontrer les habitants et les publics scolaires, mettant en avant la vision artistique et l'expertise de l'artiste.

La prestation totale comprend la cession des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation qui en seront faites sur les supports de communication de la ville de Creil et de Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à des fins non-commerciales. Les visuels peuvent être diffusés par le biais d'internet et de supports imprimés lors de la mise en valeur du projet et des actions de médiation autour de cette œuvre et auprès du public, sans limite de temps.

Les mentions du titre de l'œuvre, sa localisation et le nom de l'artiste sont obligatoires. L'œuvre reste la propriété intellectuelle de l'artiste.

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation s'élève à 15 000€ (quinze mille euros) TTC. Cette somme inclut l'intervention artistique, (frais de déplacement et de nourriture compris), l'achat de matériel divers acheté par l'artiste (matériel peinture comme les bacs de peinture, recharges ... le matériel de protection et de sécurité de l'artiste, comme les bâches de protection, rubans de marquage, adhésifs, masques, cartouches, rubans de balisage ...), deux interventions de deux heures, au format « médiations auprès du public » et la réalisation de la toile 150X150 (le support vierge sera fourni par l'espace Matisse).

Le versement s'effectuera en deux temps :

Premier versement de 7 500€ (sept mille cinq cents euros) TTC sera versé à la notification de cette convention auprès de la préfecture, à la suite des travaux préparatoires et la mise en place du projet (étude du terrain, mesures, tracés, esquisses, liste matériels...).

Le second versement de 7 500€ (sept mille cinq cents euros) TTC, représentant le solde total, sera effectif à la réalisation totale de la fresque, de la toile et des deux médiations.

Les factures sont établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. La facture doit présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation

- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

L'artiste Sitou MATTIA, garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps d'interventions.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie à compter de la validation du projet. Elle prendra fin lorsque la fresque, la toile et les médiations seront achevées. Le délai maximum est le 30 juillet 2025.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une date ultérieure, convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à éprouver toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 18 décembre 2024

Sitou MATTIA
Artiste intervenant




Sophie DHOURY LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire